

**Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue sans la présence du public le lundi 24 janvier 2022, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Dominic Lapointe	Rémi Beauchesne
Benoît Couture	

Est absent : le conseiller Gilles Gauvreau

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord siège en séance ordinaire, ce 24 janvier 2022, par voie de visioconférence et en présentiel, tel que requis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 21 décembre 2021.

Sont présents à cette séance :

En présentiel : M. François Marcotte, maire, ainsi que les élus M. Gaétan Fortier, M. Dominic Lapointe, M. Benoît Couture et M. Rémi Beauchesne. Est aussi présent par visioconférence, le conseiller M. Steve Leblanc. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant la tenue de la présente séance « sans la présence du public » en raison des mesures prévues pour les municipalités et en respect de l'arrêté ministériel : ***Il est prévu que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.*** Considérant le tout, la séance fera l'objet d'un enregistrement audio et celui-ci sera ensuite disponible au public sur le site internet de la municipalité au www.ham-nord.ca.

2022-01-01

Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2021
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 – Adoption du Budget 2022
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 – Adoption du Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) 2022-2023-2024
6. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 – Adoption du Règlement #530 fixant le taux de taxes et tarifs 2022 ainsi que les conditions de perception
7. Présentation des comptes
8. Cotisation annuelle 2022 – FQM
9. Cotisation annuelle 2022 – FCM
10. Liste des contrats 2021 – Dépôt à la table du conseil
11. Projet salle multifonctionnelle - Dépôt au Fonds Régions et Ruralité (FRR)
12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #531 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022
13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #532 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
14. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
15. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
16. Acquisition de matériel informatique pour la tenue des séances du conseil
17. Acquisition et ajout de 4 bornes électriques
18. Karaté Kenpo – Offre d'une gratuité de location pour la session d'automne 2021
19. Offre de services – Opérations cadastrales du prolongement de la Rue Nolette
20. Offre de services - La boîte d'urbanisme pour 30 heures en 2022
21. Offre de services – Hydrogéologues pour étude d'optimisation des débits de production des puits
22. Abat-poussière 2022-2023
23. Panneau de contrôle du réservoir d'aqueduc
24. Télémétrie au Réducteur de pression et au Surpresseur et ajout d'un débitmètre
25. Demande au MAMH d'annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt terminés
26. Sogetel – Demande d'un consentement municipal pour l'installation de fibre optique sur le toron existant de Télébec (3e Rang Nord, Rang St-Philippe, Rue Principale, Route 161, Route 216 Ouest)
27. Location du garage – renouvellement du coût de location de février 2022 à janvier 2023
28. Autorisation de mandat à la SPAA pour l'application du règlement G-100
29. Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux – Demande du coût pour l'adhésion à la Régie
30. Dépôt à la table du conseil – Demande de la part du CA du Chêne Blanc de régler la problématique du dépôt de neige à l'extrémité de la rue Caron

31. Correspondance
 - a) Présentation des nombreuses cartes de souhaits des fêtes reçues;
 - b) Remerciement reçue de la Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska pour la participation à la Journée internationale des personnes âgées qui s'est tenue le 30 septembre 2021;
 - c) Partenariat avec le Mont Gleason et la MRC d'Arthabaska – Résultats du tirage des billets de ski;
 - d) Crédit de 10% sur la facture 2020 et 2021 reçu de la Ville de Victo relativement à l'entente intermunicipale en loisir et culture
32. Période de questions
33. Clôture de séance

2022-01-02 Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 6 décembre 2021 soit accepté, tel que rédigé.

2022-01-03 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 – Adoption du Budget 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 – Adoption du Budget 2022 soit accepté, tel que rédigé.

2022-01-04 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 - Adoption du Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) 2022-2023-2024

IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 - Adoption du Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) 2022-2023-2024 soit accepté, tel que rédigé.

2022-01-05 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement #530 fixant le taux de taxes et tarifs 2022 ainsi que les conditions de perception

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 – Adoption du Règlement #530 fixant le taux de taxes et tarifs 2022 ainsi que les conditions de perception soit accepté, tel que rédigé.

2022-01-06 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **DOMINIC LAPOINTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 175,349.16\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2022-01-07 Cotisation annuelle 2022 - FQM

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE défrayer le coût de la cotisation annuelle à la FQM (Fédération québécoise des municipalités) d'un montant de 1,148.16\$ plus taxes et d'en autoriser le déboursé.

2022-01-08 Cotisation annuelle 2022 - FCM

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE défrayer le coût de la cotisation annuelle à la FCM (Fédération canadienne des municipalités) d'un montant de 317.36\$ plus taxes et d'en autoriser le déboursé.

2022-01-09 Liste des contrats 2021 – Dépôt à la table du conseil

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil la Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2,000\$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25,000\$. Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant et l'objet du contrat (art. 961.4(2) du Code Municipal).

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne également que cette liste sera publiée sur le site internet de la municipalité au www.ham-nord.ca

2022-01-10 **Projet de salle multifonctionnelle communautaire– Dépôt au Fonds Régions et Ruralité (FRR) dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l’habitation (MAMH) a lancé un appel de projet dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 4, pour des projets locaux de vitalisation et que la date limite de dépôt est le 18 février 2022;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord est admissible à ce programme considérant que son Indice de vitalité économique (IVE) se situe au quintile 3 selon les critères établis par le MAMH;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord souhaite déposer un projet de transformation de sa salle de réunion en salle multifonctionnelle nécessitant l’ajout d’équipement à la fine pointe de la technologie;

ATTENDU QUE la municipalité entend rendre disponible cette salle auprès des organismes de son territoire afin de contribuer au dynamisme de sa communauté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l’unanimité des conseillers, le maire n’ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord dépose une demande d’aide financière au FRR, volet 4 vitalisation, pour son projet d’aménagement d’une salle multifonctionnelle communautaire au montant de 25,000\$;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord s’engage à assumer les coûts non subventionnés de ce projet estimés à 7,500\$;

QUE le directeur général, Mathieu Couture, soit autorisé, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ce projet.

2022-01-11 **Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement – Règlement #531 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l’année 2022**

Le conseiller Benoît Couture donne avis qu’il sera soumis, lors d’une prochaine séance, le règlement #531 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l’année 2022 et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

Ce projet de règlement vise à établir la tarification qui sera applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l’année 2022.

2022-01-12 **Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement – Règlement #532 modifiant le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux**

Le conseiller Dominic Lapointe Couture donne avis qu’il sera soumis, lors d’une prochaine séance, le règlement #532 modifiant le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

Ce projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

2022-01-13 **Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

2022-01-14 **Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01-13, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3,500\$ par année pendant 4 ans, ce qui représente un total à cumuler au fonds réservé de 14,000\$ pour la prochaine élection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3,500\$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

2022-01-15 **Acquisition de matériel informatique pour la tenue des séances du conseil**

IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE faire l'acquisition de nouveau matériel informatique (7 tablettes et 2 portables) auprès de l'entreprise Buropro au coût de 8,188.04\$ plus taxes, matériel informatique qui sera utilisé par les élus et les employés municipaux lors de la tenue des séances du conseil municipal.

2022-01-16 **Acquisition et ajout de 4 bornes électriques**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'installation à l'été 2018 d'une borne électrique « libre-service » au Centre Communautaire et que celle-ci est grandement utilisée et appréciée des utilisateurs;

CONSIDÉRANT la popularité grandissante pour ce genre de véhicule;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les propriétaires d'un véhicule électrique de pouvoir trouver facilement des endroits de recharge disponibles et accessibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être en mesure d'offrir plusieurs endroits disponibles pour le rechargement de véhicules électriques;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE PROCÉDER à l'acquisition de 4 nouvelles bornes électriques auprès l'entreprise ELMEC Inc. au coût total de 3,436\$ plus taxes;

DE PROCÉDER à l'installation des 4 nouvelles bornes aux endroits suivants :

- 1 borne au Collège Horizon
- 1 borne au Centre Communautaire, près de l'entrée de la FADOQ
- 1 borne au Parc du 150^e
- 1 borne au bureau municipal

2022-01-19 **Offre de services – La boîte d’urbanisme pour 30 heures en 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE signer une entente de service avec l’entreprise La Boîte d’Urbanisme pour une banque de 30 heures à 80\$ relativement à des services professionnels de consultant en urbanisme et dont les honoraires seront payés selon les heures travaillées.

2022-01-20 **Offre de services – Hydrogéologues pour étude d’optimisation des débits de production des puits**

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D’OCTROYER un contrat au montant de 7,095\$ plus taxes à l’entreprise LNA Hydrogéologie Environnement pour le mandat d’interprétation des données piézométriques disponibles pour nos puits municipaux et pour l’optimisation des débits d’exploitations des puits, travaux et études réalisés dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l’Essence et de la Contribution du Québec (TECQ).

2022-01-21 **Proposition pour Abat-poussière 2022 et 2023**

CONSIDÉRANT la réception par la municipalité d’une proposition de l’entreprise Somavrac C.C. pour la fourniture de 80,000 litres d’abat-poussière liquide Chlorure de Calcium 35% au coût de 0.3328\$/litre, soit au même coût que 2 les années précédentes (2020 et 2021);

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition reçue est valide pour les 2 prochaines années, soit pour les années 2022 et 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR: **GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D’OCTROYER le contrat d'achat et d'épandage d'abat-poussière liquide, pour les 2 prochaines années (2022 et 2023), à la compagnie Somavrac C.C. pour 80,000 litres de Chlorure de Calcium 35% au prix de 0.3328\$/litre représentant un total de 26,624\$ plus taxes;

D’AUTORISER M. Mathieu Couture, directeur général, à procéder à la signature de l’entente, pour et au nom de la municipalité, relative à la fourniture de 80,000 litres d’abat-poussière liquide Chlorure de Calcium 35% pour les années 2022 et 2023.

2022-01-22

Panneau de contrôle du réservoir d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement dans un projet d'automatisation (télémetrie) afin d'améliorer la collecte des données en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la municipalité a débuté le remplacement du programme de collecte des données afin de procéder à la mise à jour de son système de télémetrie, contrat et mandat effectué par l'entreprise Kopers;

CONSIDÉRANT QUE le panneau de contrôle situé au réservoir est celui d'origine (installé en 2003) et que celui-ci présente de nombreuses « incompatibilités » informatiques et mécaniques entre les anciennes technologies et les nouvelles;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du panneau de contrôle permettrait de régler les problématiques et du même coût, de poursuivre l'amélioration de notre projet d'automatisation (télémetrie);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Kopers est venu analyser la situation afin de nous soumettre une proposition (soumission) au coût de 25,120\$ plus taxes pour procéder au remplacement du panneau de contrôle du réservoir d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de cette soumission, la municipalité a ensuite soumis celle-ci pour analyse et validation à la firme d'ingénieurs Stantec afin d'obtenir leurs commentaires et ainsi valider que la proposition reçue répondait belle et bien aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs Stantec, après avoir analysé la soumission, nous confirme que celle-ci est adéquate pour nos besoins;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'OCTROYER un contrat au montant de 25,120\$ plus taxes à l'entreprise Kopers pour le projet de remplacement du panneau de contrôle du réservoir d'aqueduc, travaux qui seront réalisés dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ).

2022-01-23

Télémetrie au Réducteur de pression et au Surpresseur et ajout d'un débitmètre

CONSIDÉRANT la poursuite par la municipalité de son projet d'automatisation (télémetrie) afin d'améliorer la collecte des données en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, il a été déterminé qu'un besoin de collecte de données (ajout de télémetrie) était requis au Réducteur de pression ainsi qu'au Surpresseur;

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, il a été déterminé que l'ajout d'un débitmètre plus précis était requis au réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Kopers nous a soumis une proposition (soumission) au coût de 10,967\$ plus taxes pour procéder à l'ajout de télémetrie au

Réducteur de pression et au Surpresseur ainsi que l'ajout d'un débitmètre plus précis au réservoir d'eau potable;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'OCTROYER un contrat au montant de 10,967\$ plus taxes à l'entreprise Kopers pour le projet de l'ajout de télémétrie au Réducteur de pression et au Surpresseur ainsi que l'ajout d'un débitmètre plus précis au réservoir d'eau potable, travaux qui seront réalisés dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ).

2022-01-24 **Demande au MAMH d'annulation de soldes résiduaire de règlements d'emprunt terminés**

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

2022-01-25 **Sogetel – Demande d'un consentement municipal pour l'installation de fibre optique sur le toron existant de Télébec (3^e Rang Nord, Rang St-Philippe, Rue Principale, Route 161 et Route 216 Ouest) – Projet # REP 7519**

CONSIDÉRANT une demande de consentement municipal reçu de la part de l'entreprise Sogetel afin de procéder à l'installation de la fibre optique sur le toron existant de Télébec, le projet ciblant l'installation de la fibre sur le 3^e Rang Nord, Rang St-Philippe, Rue Principale, Route 161 et Route 216 Ouest, projet portant le # REP 7519 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les plans reçus de Sogetel, une portion de l'installation de la fibre serait enfouie à même notre réseau routier municipal au lieu d'être aérien;

CONSIDÉRANT QU'une visite terrain impliquant la municipalité et un représentant de Sogetel est à prévoir au printemps 2022 afin de s'assurer que le mode aérien soit toujours utilisé lorsque la situation le permet, et ce, afin de diminuer au maximum l'enfouissement de la fibre optique à même notre réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord pour donner dès maintenant le consentement requis à Sogetel pour tout le volet « Aérien », mais préfère attendre les résultats de la visite terrain pour le volet « enfoui » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité accorde le consentement municipal à Sogetel pour le projet # REP 7519 pour tout le volet « Aérien » du projet;

QUE la municipalité demande une visite terrain avec un représentant de Sogetel afin de s'assurer que le mode aérien soit toujours utilisé lorsque la situation le permet, et ce, afin de diminuer au maximum l'enfouissement de la fibre optique à même notre réseau routier municipal ;

QUE le consentement demandé pour le volet « enfoui » soit par le fait même réévalué lors d'une séance subséquente du conseil municipal.

2022-01-26 **Location du Garage municipal – renouvellement du coût de location de février 2022 à janvier 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord confirme à la Coopérative de Solidarité – Maintien des services à Ham-Nord l'acceptation du coût de location au montant mensuel de 1,100\$ + taxes (incluant l'électricité et le chauffage) pour la location d'une partie de l'immeuble du 365, rue Principale, et ce, pour la période du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023.

2022-01-27 **Autorisation de mandat à la SPAA pour l'application du règlement G-100 relativement à la partie sur les animaux**

CONSIDÉRANT QUE le « Règlement #523-1 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska » a été adopté le 15 novembre 2021 par la résolution #2021-11-187;

CONSIDÉRANT QUE la SPAA doit avoir un mandat clair pour agir sur le territoire de la municipalité conjointement avec la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord désigne la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) à titre d'autorité compétente pour l'application du « Règlement #523-1 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska » relativement à la partie sur les animaux.

2022-01-28 **Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux – Demande du coût pour l'adhésion à la Régie**

IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord signifie son intérêt à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux afin de pouvoir réintégrer la Régie ;

DE demander à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux de déterminer quel serait le coût d'adhésion que la municipalité se devrait d'assumer afin de pouvoir réintégrer la Régie.

2022-01-29 **Dépôt à la table du conseil – Demande de la part du CA de la résidence Le Chêne Blanc de régler la problématique du dépôt de neige à l'extrémité de la rue Caron**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil une lettre datée du 19 janvier 2022 provenant du CA de la résidence Le Chêne Blanc demandant à la municipalité de régler la problématique du dépôt de neige à

l'extrémité de la rue Caron. La problématique soulevée est au niveau de la neige de la rue qui est poussée par l'entrepreneur en déneigement sur le terrain de la résidence, ce qui est problématique pour les logements à proximité. Cette situation, en plus de causer des dommages sur le terrain, vient bloquer l'éventuelle sortie de secours des logements.

Après avoir terminé la lecture de la lettre, le directeur général confirme aux élus que la municipalité a déjà pris contact avec l'entrepreneur afin de régler cette problématique. Il confirme également avoir transmis une réponse aux membres du CA du Chêne Blanc afin de les aviser par écrit des actions qui ont été prises suite à la réception de cette demande.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

1. De la présentation au conseil des nombreuses cartes de souhaits des Fêtes reçues;
2. D'une correspondance de remerciement reçue de la Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska pour la participation à la Journée internationale des personnes âgées qui s'est tenue le 30 septembre 2021;
3. Du partenariat avec le Mont Gleason et la MRC d'Arthabaska ainsi que des résultats du tirage des billets de ski effectué le 21 décembre 2021:
 - Gagnantes de Billets journaliers : Thalie Gouin et Pascale Turcotte
 - Gagnante d'un abonnement annuel de ski de soirée : Maëly Leblanc
4. De la réception crédit de 10% sur la facture 2020 et 2021 reçus de la Ville de Victoriaville relativement à l'entente intermunicipale en loisir et culture.

Période de questions :

Puisque la présente séance est présentée « sans la présence du public », les résidents sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à info@ham-nord.ca, par la poste ou en déposant leur demande écrite directement au bureau municipal.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h15.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.